

Arrêté temporaire n° A. 178.2025
Portant réglementation de la circulation

RUELLE DES 2 BÂTONS

Madame la Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation n°A-299-2024 pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 11 septembre 2024

VU la demande en date du 25/04/2025 émise par SNRB demeurant 23 rue du Plessis 95120 ERMONT représentée par Monsieur Ronaldo MATTA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux pour la construction du groupe scolaire dénommé Maurice BONNARD rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2025 au 31/12/2026 RUELLE DES 2 BÂTONS

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 31/12/2026, la RUELLE DES 2 BÂTONS est interdite aux piétons et aux véhicules motorisés. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SNRB.

Article 3

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 14/05/2025
Pour Madame la Maire

Allaoui HALIDI

DIFFUSION:

- SNRB
- Police Municipale
- Les Services Techniques
- Les pompiers
- La Police Nationale
- le SIGIDURS

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Allaoui HALIDI



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès

de la collectivité signataire du présent document.